

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Gilles MAIGNANT, Mme Jeanne PLANEL, M. Eric BERNIGAUD, Mme Caroline GRICOURT, M. Georges REVERTE, Mme Valérie BARDY, M. Gérard MARIGNANE, Mme Olivia VITETTA, M. Dominique BROSSARD, Mme Claude MENEVAUT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Laurence LASSOUQUE, M. Michaël ROSA, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Alexandre ROMEO, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 29 / votants : 29

Rapporteur : M. le Maire

**05 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) : ELECTION DES MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-7 à R.123-15 ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004

VU la délibération n° 4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à seize ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS ne peuvent siéger au conseil d'administration ;

Considérant que conformément à l'application de la réglementation, cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la candidature déclarée, à savoir :

- Liste Vivre Levens - Antoine VERAN :
 - . Madame Ghislaine ERNST
 - . Madame Valérie BARDY
 - . Madame Monique DEGRANDI
 - . Madame Evelyne ABEL dit DELAMARQUE
 - . Madame Laurence LASSOUQUE
 - . Madame Jeanne PLANEL
 - . Monsieur Georges REVERTE
 - . Monsieur Gérard MARIGNANE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletin nul.....	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

- La liste Vivre Levens a obtenu 28 voix représentant la majorité absolue et acquiert 8 sièges
- sont ainsi proclamés élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

. Madame Ghislaine ERNST
. Madame Valérie BARDY
. Madame Monique DEGRANDI
. Madame Evelyne ABEL dit DELAMARQUE
. Madame Laurence LASSOUQUE
. Madame Jeanne PLANEL
. Monsieur Georges REVERTE
. Monsieur Gérard MARIGNANE

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

